



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 28/2022

Date de convocation : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Affectation définitive du résultat 2020 du budget annexe SSIAD

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en application des dispositions de l'article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles.

Il indique également que la proposition d'affectation du résultat 2020 fut approuvée par délibération n°15/2021 du 29 avril 2021 pour être transmise à l'ARS. Il était proposé d'affecter le résultat de + 29 954,99 € pour 15 000,00 € à l'investissement (compte 10682) et pour 14 954,99 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868).

Monsieur le Président précise que la décision motivée par laquelle l'autorité de tarification affecte le résultat [...] est notifiée à l'établissement dans le cadre de la procédure de fixation du tarif de l'exercice sur lequel ce résultat est affecté (article 314-53 du Code de l'action sociale et des familles).

La décision tarifaire datée du 1^{er} juillet 2022 et la fiche de notification budgétaire nous ont été transmises par l'ARS le 8 juillet 2022 (fiche de notification budgétaire 2022 n°1 jointe). La décision d'affectation du résultat se décline ainsi :

- affectation à la réduction des charges d'exploitation : 14 977,00 € (compte 1108)
- affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement : 14 978,49 € (compte 106878)

C'est donc une somme de 29 955,49 € qui est retenue comme résultat 2020 et affectée par l'ARS soit 0,50 € de plus que le résultat arrêté par le CCAS et le trésorier à travers leurs comptes respectifs. Cette différence tient à une prise de connaissance très tardive du montant des CNR alloués dans le cadre d'une 3^{ème} partie de campagne 2020. Un mail nous aurait été communiqué le 23 février 2021 par l'ARS (nous n'en avons aucune trace) ; et nous avons finalement reçu la notification de cette 3^{ème} partie de campagne le 26 octobre 2021. Les comptes 2020 étaient validés et ne pouvaient plus être corrigés. Or nous avons inscrit une aide de l'ARS au titre de Noël Solidaire de 442,50 € (pour l'achat de cadeaux aux bénéficiaires du SSIAD pendant la crise sanitaire) alors que le versement de l'ARS a finalement atteint 443,00 €.



Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, d'administration :

- prennent acte des éléments susvisés ;
- approuvent la décision d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe SSIAD.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 juillet 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPASSE

